

DATE DE LA CONVOCATION : 13/06/2023
DATE DE L’AFFICHAGE : 13/06/2023Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance :

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, GIANNINA Gisèle

Excusés : DRAGNEA Cindy (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), CHATELAIN Eric (donne pouvoir à ALIOUA Yacine), BENEITO Christian, MURAZ-DULAURIER Gilles (donne pouvoir à Sandrine BERTHET), GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 8 VOTANTS : 11
A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

RIMBOUD Christelle est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 MARS 2023 est adopté à l’unanimité

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

1. Ressources Humaines – Création d’un emploi permanent et détermination des modalités de recrutement
Rapporteur : Mme le Maire
2. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de services entre le Syndicat Scolaire du Val Tamié et les Communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey
Rapporteur : Mme le Maire
3. Régularisation foncière pour l’intégration dans le domaine public communal de l’emprise correspondant au trottoir et candélabre implantés sur la parcelle A 584 – Abrogation de la délibération n° 6 du 4 février 2022
Rapporteur : Mme le Maire
4. Validation des chèques association - Année scolaire 2022/2023 – 2^{ème} versement
Rapporteur : Mme le Maire
5. Convention socle entre Savoie Biblio et la Commune de Tournon – Autorisation à Mme le Maire de signer ladite convention
Rapporteur : Mme le Maire
6. Convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - Autorisation à Mme le Maire de signer ladite convention
Rapporteur : Mme le Maire
7. Convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du secteur Jeunesse – Septembre 2023 à août 2024
Rapporteur : Mme le Maire
8. Convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant ROUL’BOUTCHOU – Septembre 2023 à décembre 2023
Rapporteur : Mme le Maire

DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte-tenu du départ à la retraite à venir de la Secrétaire de Mairie de la Commune et pour mieux appréhender le tuilage, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent, à temps complet de secrétaire de mairie à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourra être pourvu sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B) aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

- Concevoir, coordonner et piloter les aspects budgétaires et financiers ;
- Concevoir, coordonner et piloter les tâches administratives et financières des marchés publics ;
- Concevoir, coordonner et piloter les ressources humaines ;
 - o Elaborer les paies pour les agents communaux
 - o Gérer et suivre les dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...).
- Assurer les missions administratives, préparer les conseils municipaux (convocation, délibération...) et rédaction du compte rendu
- Assurer la gestion des équipements municipaux : salle des fêtes et cimetière
- Assurer la gestion de l'Etat Civil : mariage, décès, recensement de la population, mise à jour des listes électorales
- Présence aux cérémonies d'état civil, et aux réunions en soirées (conseil municipal notamment)
- Instruire et suivre les dossiers d'urbanisme
- Accueillir et informer les usagers, gérer le site internet de la commune

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article Article L. 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie (secrétaire du groupement).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération N° 2022/20 en date du 20 mai 2022.

La publicité de vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et sur les plateformes de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la création de l'emploi comme indiquée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIE ET LES COMMUNES DE PLANCHERINE, TOURNON ET VERRENS-ARVEY – AVENANT A LA CONVENTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération en date du 24 mars 2023, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention entre le syndicat scolaire du Val Tamié et les communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey pour pallier l'absence de service technique au sein du Syndicat, pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que leur annexes (cours de récréation et accès).

Il convient de modifier par avenant ladite convention afin de permettre la mise à disposition des agents administratifs.

Les heures effectuées seront rémunérées en fonction de leurs conditions de rémunération propres à leur grade et leur échelon. Le remboursement des prestations sera calculé au prorata de la durée du travail exercé, de l'ensemble net des traitements et charges. Un justificatif des heures effectuées et une facture seront fournis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention et les documents s'y afférant.

REGULARISATION FONCIERE POUR L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE CORRESPONDANT AU TROTTOIR ET CANDELABRE IMPLANTES SUR LA PARCELLE A 584 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 6 DU 4 FEVRIER 2022

Par délibération n° 6 en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de la parcelle A584a issue de la division de la parcelle A 584 correspondant à l'emprise du trottoir et candélabre d'une contenance de 0 a 04 ca moyennant le prix de 80 euros soit 20 € le m², conformément à la délibération du 4 mars 2016 instituant la valeur des terrains.

La régularisation de l'accord intervenu entre la Commune de Tournon et Madame BOUVIER Dorine et Monsieur LE MEUR Brendan a été établi par un acte authentique en la forme administrative, acte reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public,

Il convient d'abroger la délibération n° 6 du 4 février 2022 et d'autoriser la régularisation de l'accord entre la Commune de Tournon et Monsieur LE MEUR Brendan, par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public.

Le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, l'acte passé en la forme administrative et la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations en application de l'Article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune pour l'acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A584a issue de la division de la parcelle A 584 correspondant à l'emprise du trottoir et candélabre d'une contenance de 0 a 04 ca moyennant le prix de 80 euros soit 20 € le m², conformément à la délibération du 4 mars 2016 instituant la valeur des terrains.
- ✓ **PRÉCISE** que la régularisation de l'accord intervenu entre la Commune de Tournon et Monsieur LE MEUR Brendan sera fait par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Patrick GRANDCHAMP, adjoint au Maire, pour représenter la Commune de TOURNON acquéreuse à l'acte et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte,
- ✓ **PRÉCISE** que la régularisation de cet accord sera aux frais exclusifs de la Commune de Tournon,
- ✓ **AUTORISE** Madame Sandrine BERTHET, en sa qualité de Maire de la commune de TOURNON de recevoir et d'authentifier l'acte en vue de la publication au service de publicité foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – 2EME VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2022/2023, 69 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 45 enfants, soit 90 chèques association.

Le Conseil Municipal du 9 décembre 2022 a validé le remboursement de 52 chèques Associations pour un montant de 2 600 €.

Depuis cette date, 21 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **1 050 €**.

Cette somme se divise en deux parties : **735 €** sont destinés à aider les familles et **315 €** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon.

Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **1 050 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

CONVENTION SOCLE ENTRE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET LA COMMUNE DE TOURNON AUTORISATION A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux Communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la Loi.

Il convient d'approuver la signature d'une convention socle entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune de Tournon, dont le projet est joint en annexe.

Cette convention est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la convention socle.

Les engagements du Conseil Savoie Mont Blanc et de la Commune de Tournon sont définis via cette convention.

La convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention socle entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune de Tournon, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUTORISATION A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicables à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

La fin de la période expérimentale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la Fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux Centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadres d'emplois obtenu par promotion interne,
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation,
- ✓ décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, une convention d'adhésion, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE DANS LE CADRE DU SECTEUR JEUNESSE – SEPTEMBRE 2023 A AOUT 2024

La Commune de TOURNON met à la disposition du CIAS ARLYSÈRE des locaux de la salle de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse, à savoir :

- salles de réunion du 2^{ème} étage
- sanitaires.

Une convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition ces salles a été signée pour la période du 4 novembre 2022 au 30 août 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur Jeunesse pour la période 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL ITINÉRANT « ROUL'BOUTCHOU » SEPTEMBRE – DÉCEMBRE 2023

La Commune de TOURNON met à la disposition du CIAS ARLYSÈRE la salle de la Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant ROUL'BOUTCHOU.

Une convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition ces salles a été signée pour la période du 5 janvier 2023 au 31 août 2023.

Il est proposé de prolonger cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 à raison d'un jour par semaine : le jeudi de 7h30 à 18h00.

L'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité, fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du multi itinérant pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, à signer la convention afférente et tous actes afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux presbytère :

- à ce jour les délais sont respectés
- le chantier est hors d'eau, les artisans du second œuvre ont commencé à intervenir

La distribution des chèques associations est prévue le 8 septembre 2023.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance

